

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

1er trimestre 2022 (BP)

Séance Publique du 2 février 2022

Objet : BUDGET ANNEXE BIODIVERSITÉ ET PAYSAGES

Synthèse du rapport :

Afin d'optimiser la mobilisation de la part départementale de la taxe d'aménagement, un budget annexe « Biodiversité et paysages » a été mis en place depuis 2020. Ce budget prend en charge les dépenses liées aux espaces naturels sensibles, à la préservation et à la restauration des milieux aquatiques, du bocage ainsi que les dépenses liées à la randonnée, aux paysages et à l'urbanisme durable. En 2022, le Département poursuivra la gestion, l'aménagement et la mise en œuvre des grands projets d'investissement des espaces naturels sensibles. Il développera ses acquisitions foncières et son soutien financier et en ingénierie aux collectivités, notamment pour la restauration des milieux aquatiques, les outils fonciers et les paysages.

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3311-1 et suivants ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Après avoir entendu M. SOULABAILLE, rapporteur au nom de la 1^{ère} commission ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (53 voix pour, 1 conseiller ne prenant pas part au vote – M. PAUTREL), dans la séance du 2 février 2022 ;

DECIDE :

- d'approuver l'ensemble des propositions exposées au rapport, conformes aux débats des orientations budgétaires ;

- d'inscrire au BP 2022 du budget annexe « Biodiversité et paysages » les crédits suivants (opérations réelles et d'ordre) :

	En fonctionnement	En investissement
Dépenses	8 279 032 €	8 059 454 €
Recettes	13 317 965 €	3 020 521 €

- d'approuver l'attribution d'une participation de 25 K€ au syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Rance Côte d'Emeraude, et d'une participation de 11,1 K€ à l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne imputation 65.738.6561 ;
- d'approuver l'attribution des subventions ou des participations au profit des bénéficiaires et pour les montants mentionnés dans le tableau annexé (annexe 1) ;
- d'approuver les termes de la convention annexé (annexe 2) à conclure avec chacun.e des co-contractant.es Bretagne Vivante, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Eau et Rivières de Bretagne, le CPIE de Brocéliande, le CPIE Val De Vilaine / Association Nature et Megalithes, le Réseau de l'Education à l'Environnement en Bretagne
- d'autoriser le Président ou son représentant régulièrement habilité à cette fin à signer lesdites conventions et tous actes s'y rapportant ;
- d'ouvrir au budget primitif de nouvelles autorisations d'engagement et de programme millésimées 2022 mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Code	Objet	Encours
Autorisations d'engagement		
2022 - EAUXF002	POLITIQUE DE L'EAU	78 000,00
2022 - SENSF009	Etudes Biodiversité Paysages	350 000,00
Autorisations de Programme		
2022 - AGRII008	BREIZH BOCAGE	350 000,00
2022 - AGRII012	CONVERSION AUX SYSTEMES HERBAGER AGROFORESTIER	66 000,00
2022 - EAUXI008	AMENAGEMENT ET GESTION COURS D'EAU	1 100 000,00
2022 - MROUI002	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	808 500,00
2022 - SENSI002	ENS - TRAVAUX D'AMENAGEMENT	779 000,00
2022- SENSI003	ENS - ETUDES	560 000,00
2022 - SENSI004	ENS - ACQUISITIONS DE TERRAINS	600 000,00
2022 - SENSI006	ENS - EQUIPEMENT	320 800,00
2022 - SENSI007	ENS - ACHAT ANIMAUX	14 500,00
2022 - VEHII002	MATERIEL DE TRANSPORT	220 000,00

- d'inscrire la recette suivante liée à la participation des collectivités adhérentes au CAU35 :

Libellé nature	Imputation	BP 2022
Communes et structures intercommunales	74-71-7474	50 000 €

Pour Extrait Conforme,

Rennes, le 3 février 2022

Le directeur général du pôle dynamiques territoriales

Laurent COURTET